

SEANCE DU QUINZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <table border="1"><tr><td>Afférents Au conseil Municipal</td><td>en exercice</td><td>qui ont pris part à la délibération</td></tr><tr><td>11</td><td>11</td><td>8</td></tr></table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	11	11	8	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 15/04 à 17 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune</p>									
Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération														
11	11	8														
<p>Date de la convocation : 07/04/2023 Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI, Jacques RAFINI</p>															
<p>Objet de la délibération :</p>	<p>Après analyse des différents Budgets Primitifs 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de :</p>															
<p>Objet : Vote du Taux des Taxes (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), des Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises relais pour l'année 2023</p>	<p>- modifier le taux des taxes (TFB, TFNB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises ce qui correspond pour l'année 2023 à :</p> <table border="1" data-bbox="536 1155 1401 1671"><thead><tr><th>Taxes</th><th>Taux d'imposition 2022</th><th>Taux d'imposition 2023</th></tr></thead><tbody><tr><td>Foncière (bâtie)</td><td>19.38</td><td>19.38</td></tr><tr><td>Foncière (non bâtie)</td><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>CFE</td><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>Taxe habitation</td><td>0</td><td>22.78</td></tr></tbody></table>	Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023	Foncière (bâtie)	19.38	19.38	Foncière (non bâtie)	0	0	CFE	0	0	Taxe habitation	0	22.78
Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023														
Foncière (bâtie)	19.38	19.38														
Foncière (non bâtie)	0	0														
CFE	0	0														
Taxe habitation	0	22.78														
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p>																
<p>Et publication ou notification du :</p> 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 19.38 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 22.78 % pour la taxe d'habitation, 0 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 0 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision. <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>															